

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE D'UNE COPROPRIETE RELATIVE A L'IMPLANTATION DE MOBILIER URBAIN DEDIE AU STATIONNEMENT VELO

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE DEUX OCTOBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 19 septembre, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence **de Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, Mme CAMPAGNE,
M. PURGAL, Mme BRULE, Mme CAPBLANC,
Adjoint
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET,
Le nombre de conseillers en exercice est de 35
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. HUMEAU, M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,
M. ZAMBUJO, M. FLEURIER, Mme RODRIGUEZ,
Mme CHRISTIN, Mme JACQUET-LEGER et M. FLAMENT
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. WILLIOT	à	Mme CAMPAGNE
M. FABRE	à	M. PURGAL
Mme QUEYRAT-MAUGIN	à	Mme TROUZIER EVEQUE
M. BOISCO	à	Mme RICARD
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC
M. LAMARCHE	à	M. PONCHEL
M. BOULIGNAC	à	M. FLAMENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HELT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 07 octobre 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2025-10-02 - DL2025 - 97

Publiée le 08 octobre 2025



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/97 du 2 octobre 2025

OBJET : (810) CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE D'UNE COPROPRIETE RELATIVE A L'IMPLANTATION DE MOBILIER URBAIN DEDIE AU STATIONNEMENT VELO

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. .29, L 2122.21,

Considérant que la Ville de Sannois déploie depuis plusieurs années des stationnements vélos en vue de favoriser l'usage des mobilités dites actives sur le territoire,

Considérant la nécessité de poursuivre ces actions à proximité des pôles de commerces et ce notamment dans le centre-ville,

Considérant que les espaces appartenant au domaine public de la ville sont limités, il est proposé de conventionner avec les copropriétés et bailleurs afin d'installer ces équipements sur des parties privatives,

Considérant l'espace identifié au droit de l'enseigne « Monoprix » au droit du n°39 boulevard Charles-de-Gaulle,

Vu l'avis des IIIème et Ière Commissions,

Après avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 34

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 1

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de convention avec la copropriété Copropriété : C6 - SDC du 2-4 Rue de Vauconsant 2-4 Rue de Vauconsant 39 Bd Charles de Gaulle 95110 SANNOIS afin d'installer du mobilier urbain (stationnements vélos) ci-annexé.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Liliane HELT

Conseillère municipale
déléguee aux collectifs citoyens
autour du développement durable